Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20261002-2026_31-CC
Reçu le 23/10/2026

ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2026/31

Objet : **Convention d'occupation temporaire du domaine public avec RTE - Signature**

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et R 2333-105,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ainsi que R. 2122-1 et R. 2122-4,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-024 du 08 avril 2026 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2017-89 du 20 septembre 2017 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public applicable aux ouvrages concernés,

CONSIDÉRANT que RTE – Réseau de transport d'électricité doit réaliser et exploiter une liaison électrique souterraine 225 000 Volts dénommée « BOIS LABETTE – LOGES (LES) » et occuper le domaine public de la Commune d'Arpajon, notamment sous les parcelles cadastrées AL0614, AL0532, AL0533, AL0633 et AL0006,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions d'occupation du domaine public communal par une convention conclue à titre précaire et révocable ainsi que les conditions d'implantation, de réalisation des travaux, d'exploitation de l'ouvrage,

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer avec RTE – Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 444 619 258, une convention d'occupation temporaire du domaine public communal relative à l'implantation et à l'exploitation de la liaison électrique souterraine 225 000 Volts « BOIS LABETTE – LOGES (LES) ».

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 02/10/2026,
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la Présente décision en application de l'article L 2131-1 du CGCT
Le Maire, Isabelle PERDEREAU

VILLE D'ARPAJON (Essonne)